



Service départemental des Landes

DDTM 40 (SD)
351, boulevard Saint Médard – B.P. 369

40012 MONT DE MARSAN CEDEX

A Mont de Marsan, le 15-01-2021

N/Réf.: 2021-000263
Dossier suivi par : Hervé JACQUOT,
Mél. : herve.jacquot@ofb.gouv.fr
V/Réf. : DDTM/SPE- ARRUTI Christophe

Objet : Projet de travaux de sauvegarde de l'Étang de la Forge par curage et vidange, commune de Pontenx-les-Forges (40200), présenté par le Groupement Forestier de la Compagnie des Landes, siège 1225 Route d'Escource à Pontenx-les-Forges (40200),

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation, remis à vos services le 10 Novembre 2020 et que vous m'avez transmis pour avis le 17/12/2020, je vous fais part de mes observations sur le volet milieux aquatiques de l'étude d'incidence produite par le pétitionnaire.

1. Caractéristiques du projet et nature des travaux

L'Étang de la Forge est un plan d'eau de 4 ha situé sur la commune de Pontenx-les-Forges.

La Compagnie des Landes souhaite engager un programme ambitieux permettant de combiner l'entretien du barrage ainsi que sa mise en conformité vis-à-vis de la continuité piscicole (passe à anguille) avec des mesures de sauvegarde de l'étang.

Ce programme nécessitant la mise en assec de l'étang, impose la réalisation d'un dragage préalable des sédiments vaseux susceptibles d'être mobilisés lors de la vidange afin d'éviter toute pollution et permettant aussi un gain du volume en eau de l'étang.

Le diagnostic sédimentaire et la bathymétrie récents ont révélé l'existence d'une zone de décantation préférentielle des sables en amont de l'étang jouant un rôle naturel de piège à sable.

10 000 m3 de sédiments sableux environ seront extraits de cette partie amont de l'étang.

Sur la base de la bathymétrie réalisée en 2018, le volume de sédiments présent dans la retenue est estimé à 90500 m³. L'épaisseur moyenne des sédiments est estimée à près de 2 m.

Il est envisagé d'extraire 20 000 m3 de sédiments environ.

Ces sédiments seront épanchés sur des parcelles forestières (15Ha environ) propriétés du Groupement Forestier de la Compagnie des Landes qui ont fait l'objet d'un diagnostic naturaliste afin d'éliminer du plan de valorisation de ces sédiments tous les secteurs potentiellement sensibles et notamment humides.

Les travaux consisteront :

- **Au dragage avant vidange du chenal principal de l'étang de la Forge et de la zone de décantation en amont de l'étang** (programmé à partir d'octobre 2021 pour environ 30 000 m³).
- **A la gestion à terre des sédiments** extraits de l'étang.

• A la vidange de l'étang en deux séquences :

1°/ **Vidange partielle** (prévue en juillet 2022) : Abaissement du plan d'eau de l'étang par pompage et mise en place d'un batardeau en amont. Cette abaissement partiel du niveau de la retenue permettra la réalisation des travaux de confortement et de réhabilitation du dispositif de vidange du barrage en béton.

2°/ **Vidange totale** (prévue en novembre 2022).

• **Mise en assec** (6 mois) permettant la minéralisation des sédiments.

• **Remise en eau** (à partir de fin février 2023).

Les travaux de confortement du barrage et de réhabilitation du dispositif de vannage ainsi que ceux d'installation d'une passe à anguilles font l'objet d'un dossier de Déclaration pour l'aménagement de la Passe à anguille (projet instruit en 2018) et seront réalisés après la vidange partielle du plan d'eau..

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Le site de l'étang de la Forge à Pontenx-les-Forges est situé au sein de la zone Natura 2000 FR7200714 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born » et de la ZNIEFF de type II FR20001978 « Zones humides d'arrière-dune du pays de Born ».

Les ENS à proximité de la commune de Pontenx-les-Forges ne sont pas en lien direct avec le projet de curage et de vidange de l'Etang de la Forge.

Le site n'est concernée par aucun arrêté de biotope, n'est pas située dans le périmètre d'une ZICO, d'une zone RAMSAR ou dans un site classé ou inscrit.

Le ruisseau de la Forge-Pontenx est classé réservoir biologique LEMA et à enjeux grands migrateurs amphihalins (anguilles).

3. Pertinence de l'état initial

L'état initial réalisé est bien détaillé et nous semble complet.

4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

4.1 Pertinence des mesures

- Une visite de l'aval du cours d'eau sera réalisée avant le démarrage de l'opération de vidange. Elle permettra de définir l'état initial par un relevé des caractéristiques du cours d'eau (longueur, largeur, niveau d'eau, granulométrie). Cet état sera réalisé sur un linéaire de 2 km et à bas débit. Cette expertise permettra d'affiner les zones de mise en place des barrages filtrants et des accès au cours d'eau.

- Afin de minimiser les perturbations pour le milieu naturel et les usagers du site, les travaux sont prévus en automne/hiver, avec un démarrage prévu au mois d'octobre avant la phase d'enfouissement pour hivernage des **Cistudes d'Europe** afin d'éviter tout risque d'impact et assurer la fuite des individus sur les habitats non concernés par les travaux plus en amont.

- Les stations floristiques d'espèces patrimoniales (**Laïche faux souchet et Ludwигie des marais**) seront prises en compte lors des travaux, afin d'assurer l'évitement de toute incidence.

- Les travaux de dragage éviteront les massifs les plus denses de **végétation aquatique autochtones** et bulbes et rhizomes seront collectés afin de procéder à des replantations pour accélérer les processus de recolonisation naturelle.

- Des mesures spécifiques seront prises afin d'éviter de disséminer **la Jussie** (*Ludwigia peploides*) et **l'Elodée du Canada** (*Elodea canadensis*) sur l'étang. (Repérage des stations sur l'emprise des travaux et arrachage des pieds préalable à la circulation des engins).

- Les travaux étant de nature temporaire et ayant vocation à améliorer la fonctionnalité du site, les incidences sur les **oiseaux d'eau** sont qualifiés de négligeables.

- Des zones d'inondations dans le ruisseau qui longe au Nord le site (pressenties pour la gestion à terre des sédiments extraits de l'étang en valorisation par reconstitution de sol) ont été identifiées comme favorables à la reproduction de la **Grenouille agile et potentiellement d'autres espèces d'amphibiens (urodèles notamment)**. Des mesures d'évitement de ces zones seront prises afin de les conserver dans l'intégralité de leur fonctionnalité.

4.2 Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction

4.2.1 Phase chantier

Il est indiqué que :

- Les zones d'intervention pour les actions de vidange de l'étang de la Forge, préalables aux travaux de confortement du barrage et d'aménagement de la passe à anguilles, sont directement accessibles depuis l'aval du barrage et le pont de la RD46.

- Pour la réalisation des travaux annexes d'installation de la passe à anguille, afin d'évoluer à sec en aval du barrage, il est proposé de restituer le débit amont intégralement au moyen des pompes disposées en amont

du batardeau. Le rejet se fera dans le canal de fuite qui permettra de créer, au besoin, un bassin de décantation sommaire. Le canal sera fermé par la mise en place d'une barrière filtrante avant sa confluence avec le ruisseau.

- Le linéaire de cours d'eau asséché serait d'environ 30 m en aval du barrage. Lors de l'abaissement du niveau de l'eau, il sera nécessaire de s'assurer de l'absence de faune piscicole dans cette section de cours d'eau et si besoin déplacer les espèces piscicoles présentes vers l'aval par une pêche électrique de sauvegarde.

4.2.2 *Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité*

L'instruction du dossier par la DREAL Nouvelle Aquitaine a conclu à l'absence de nécessité d'étude d'impact à la lecture de la Notice d'incidence présentant les incidences et mesures mises en place par le pétitionnaire.

Aucune mesure compensatoire n'est envisagée au regard de l'évitement et de la réduction prévus pour ce projet dont l'impact résiduel est positif sur la biodiversité et l'environnement au travers de ses objectifs.

5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

- Un Suivi de la qualité des sédiments et des eaux sera mis en place lors des différentes phases de dragage et vidange du plan d'eau. Les résultats seront comparés à l'état initial avant dragage et devront permettre d'adapter les débits restitués et réduire les impacts sur le cours d'eau.

- Une veille météorologique rigoureuse sera mise en place par l'exploitant. Celle-ci aura pour but d'anticiper les conditions critiques, comme des événements pluvieux importants pouvant entraîner des montées des eaux subites et importantes et une déstabilisation des sédiments présents aux abords du lit mineur dans la retenue afin d'éviter d'entraîner de grandes quantités de sédiments en aval dans le cours d'eau,

En cas d'alerte météorologique (orage, fortes pluies...), la vanne de fond sera abaissée, voire fermée, pour remettre en eau la retenue et diminuer les vitesses d'écoulement, limitant ainsi les risques d'entraînement des matériaux.

6. Eléments de compatibilité avec les documents de planification

Le projet est déclaré compatible avec tous les documents de planification et réglementations en vigueur à proximité et dans l'emprise du chantier.

7. Conclusion

En conclusion, les modalités de réalisation du projet semblent adaptées aux enjeux biodiversité présents et à la nature d'opération. Il conviendra toutefois d'apporter une attention particulière sur certaines phases du chantier :

1°/ Le relevé de l'état initial du cours d'eau (longueur, largeur, niveau d'eau, granulométrie) envisagé sur un linéaire de 2 km et à bas débit devra être réalisé après information préalable de l'OFB (mise en oeuvre du protocole CARHYCE).

1°/ Vu la durée du chantier et la saisonnalité retenue pour l'exécution des dragages, des vidanges et des travaux, en cas de hausse forte des débits, le pétitionnaire devra garantir les mesures de sécurisation du chantier permettant de limiter les impacts sur le cours d'eau et le peuplement piscicole en aval de l'ouvrage.

2°/ La phase finale de la vidange totale d'un plan d'eau avec récupération des poissons s'avérant toujours délicate. Il conviendra d'organiser et valider cette dernière par anticipation et concertation avec les services de l'Etat, la Fédération de pêche et l'OFB afin d'opérer dans les meilleures conditions possibles et limiter les impacts sur les poissons présents dans le plan d'eau et le cours d'eau en aval (sédiments, MES, qualité physico chimique).

3°/ L'entretien des filtres mis en place dans le cours d'eau en aval de l'ouvrage devra être rigoureux et régulier. Les impacts de leur entretien devront être contrôlés et limités afin de ne pas altérer les milieux en aval.

4°/ Concernant l'aménagement de la passe à anguille, il conviendra d'informer l'OFB et les services de l'Etat au démarrage des travaux et aux différentes phases de construction pour suivi et validation.

L'OFB reste à la disposition de la DDTM des Landes pour toute information complémentaire qu'elle souhaiterait obtenir pour la réalisation de ce projet.

Le Chef de Service



JACQUOT Hervé